

## Compte-rendu Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 7 décembre 2022

**Présents** : ANJARRY Gérard, ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, BRINGER Christophe, LARGIER Dominique, COLONNA Philippe, PLO Roger, GARCIA Adrien, LHERBIER-CLAIR Emilie, ROCHEDY Fabien

**Absent** :

- **Recrutement d'un agent contractuel**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de recruter :

- 1 agent à temps non complet de 24/35<sup>ème</sup> et d'indice brut 382, indice majoré 352 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 en qualité d'agent des écoles maternelles

Après en délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats et l'ensemble des pièces relatives à ces demandes

- **Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 et solde d'investissement reporté) : **378 500.00 €**

Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

$378\,500.00 \times 25\% = \mathbf{94\,625.00\ €}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Adressage communal :

Prestation de service pour l'adressage postal = 2 000,00 € (chapitre 21 - LC 2152)

Fourniture panneaux et numéros de rue: 8 000,00 € (chapitre 21 - LC 2152)

- Tourisme :

Achat matériel écotouristique : 22 000,00 € (chapitre 21 – LC 2188)

- Travaux de voirie:

Réfection de voirie : 27 625,00 € (chapitre 21 – LC 2151)

- Travaux bâtiment scolaire:

Ecole : 30 000,00 € (chapitre 21 – LC 21312)

- Frais étude :

Frais d'étude : 5 000,00 € (chapitre 20 – LC 2031)

Montant des dépenses inscrites au budget annexe de l'eau primitif 2022 (hors chapitre 16 et solde d'investissement reporté) : **145 177.37 €**

Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

145 177.37 € x 25% = **36 294.35€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais étude :  
Frais d'étude : 15 000,00 € (chapitre 20 – LC 2031)
- Immobilisations en cours :  
Immobilisations en cours : 21 294.35 € (chapitre 23)

- **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire dont le cout unitaire est inférieur au seuil de 1000,00 € TTC

Madame le maire propose que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération

- **Demande fonds de concours**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou I5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles et notamment les dispositions incluant la commune du Bouchet St Nicolas comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de Tourisme,

Considérant que la commune du Bouchet-Saint-Nicolas souhaite compléter l'aménagement de l'aire naturelle de camping, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du pays de Cayres Pradelles,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter un fonds de concours complémentaire à la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles en vue de participer au financement l'aire naturelle de camping à hauteur de 1040,00 € pour un investissement d'un montant de 7989.00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Nomination de délégués au SGEV**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du changement de statuts du SGEV applicable au 1er janvier 2023, il convient de désigner les représentants au sein du Comité syndical

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

- 1 délégué titulaire : GARCIA Adrien
- 1 délégué suppléant : ANJARRY Gérard

- **Ressource eau potable**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes de ressource en eau que traverse la commune du Bouchet-Saint-Nicolas depuis le début du mois de juin. Une solution d'urgence a été autorisée pour prélever de l'eau dans le lac du Bouchet pour l'abreuvement du bétail. Des livraisons d'eau potable par camions citernes ont également été réalisées engendrant d'importantes dépenses de fonctionnement pour le budget de la commune.

En parallèle, le conseil municipal a lancé des études (hydrologique et géophysique) pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau. Dans ce cadre, des tentatives de forage ont été réalisées à l'automne sans résultats.

Après plusieurs tentatives de solutions palliatives, la commune ne pouvant plus supporter ces importantes dépenses, le conseil municipal sollicite une solution pérenne de branchement du réseau dans le lac du Bouchet.